PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale du Val-de-Marne

Service risques et installations classées (SRIC)
12/14, rue des Archives
94011 Créteil Cedex

Créteil, le 28 décembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

NET ECO SERVICE SOLUTION LINGE

18 avenue du Bac

94210 Saint-Maur des Fossés

Références : **DRIEAT-IF/UD94/2023/PESSPVMO/AT/N° 591GR**
Code AIOT : 0006515215

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2022 dans l'établissement NET ECO SERVICE SOLUTION LINGE implanté 18 AVENUE DU BAC à ST MAUR DES FOSSES. L'inspection a été annoncée le 05/10/2022.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action régionale de l'inspection des installations classées qui vise les pressings 2345 (DC). Cette action a pour objectif principal de vérifier l'absence de machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NET ECO SERVICE SOLUTION LINGE
- 18 AVENUE DU BAC 94210 ST MAUR DES FOSSES
- Code AIOT : 0006515215
- Régime : Néant

La société BAC PRESS exerçait une activité de pressing classée à déclaration sous la rubrique n° 2345 : utilisation de solvant pour le nettoyage à sec
Par courrier du 17/05/11, l'exploitant de la société NET ECO SERVICE SOLUTION LINGE a informé la préfecture du Val-de-Marne qu'il avait racheté le pressing en 2000, à la société BAC PRESS.
Dans ce courrier, l'exploitant précisait qu'il allait changer la machine de nettoyage à sec fonctionnant au perchloréthylène, par une nouvelle machine fonctionnant à l'eau et aux produits biodégradables.
Par courrier du 15/03/12, la préfecture du Val-de-Marne, informait l'exploitant que suite au remplacement de la machine de nettoyage à sec, le pressing n'était plus classable sous la rubrique 2345 « utilisation de solvant pour le nettoyage à sec ».
De plus, la préfecture du Val-de-Marne lui demandait de fournir les documents suivants :

- Une déclaration de cessation d'activité ;
- Une copie du certificat de destruction de la machine de nettoyage à sec ;
- les fiches produits utilisés par le système de nettoyage à l'eau.

La cessation d'activité a été transmise à la préfecture du Val-de-Marne le 23/05/2012 et le récépissé correspondant a été délivré le à l'exploitant le 16 octobre 2013.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le pressing NET ECO situé au 18 avenue du bac à la Varenne Saint-Hilaire a cessé ses activités soumises à déclaration, sous la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Installations classées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe à l'article R.511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Lors du contrôle, l'inspection a constaté que le pressing n'exerçait plus d'activité de nettoyage à sec mais d'aquanettoyage. Aucun solvant n'est utilisé ni stocké dans l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet